



## Explication sur congé refuser par l'employeur

Par **tony900**, le **18/10/2010** à **18:05**

Bonjour,

J'ai été embaucher le 11 juin 2010, je travaille dans le domaine de la distribution de propectus et journaux et j'aurais aimer pouvoir poser 2 jours de congés le 03 et 04 janvier 2011, hors on les as refuser et j'aurais voulu savoir si j'ai d'autre recours pour les avoirs ?

Par **aliren27**, le **19/10/2010** à **07:20**

Bonjour,

quel motif pour vous les refuser ?

Par **bilounde**, le **19/10/2010** à **08:30**

Bonjour,

En embauchant le 11 juin 2010, et si vous êtes sur la période de CP déterminée par le code du travail, à savoir du 1er juin N au 31 mai N+1, jusqu'au 31 mai 2011 vous n'avez pas encore acquis de droit à CP. Vous n'aurez droit à vos 30 jours CP qu'à partir du 1er juin 2011. Avant cette date, l'employeur peut vous refuser une prise anticipée de CP sur vos droits à venir, il n'a aucune obligation de vous les accepter...

cordialement

Par **tony900**, le **19/10/2010** à **16:53**

Ok car il me les a refuser sous pretexte que sa sera une periode forte avec beaucoup de boulot vis à vis des soldes de janvier.

Donc si'jai bien compris je pourrais les prendre que à partir du mois de juin 2011 ? mais j'aurais quand mes 5 semaines de congé ? si j'ai signé mon contrat en juin 2010 j'aurais assé cotisé pour mes 5 semaines de juin 2011 ?

Par **aliren27**, le **20/10/2010** à **07:27**

Bonjour,

ceci est valable dans le cas ou les congés dans l'entreprise sont calculés du 1er juin au 31 mai. Dans le cas d'un calcul sur l'année civile (janvier a décembre de l'année) il a suffisamment de congés pour en poser en janvier, mais si effectivement c'est une période haute, l'employeur peut les refuser.

Cordialement